

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 13 mars 1906.

**A**U milieu des graves questions qui s'agitent et touchent directement la France, mais ont une répercussion sur les autres peuples, la sainte Eglise n'oublie point sa mission ; et ces préoccupations, si vitales cependant, ne l'empêchent point d'accomplir ses autres devoirs. C'est à cette sollicitude que nous devons le décret de la Sacrée Congrégation du Concile, *Sacra Tridentina Sgnodus*, daté du 22 décembre 1905, mais promulgué il y a quelques jours à peine. Il a trait à la communion fréquente.

— Nous ne pouvons que résumer ce décret, qui se divise en deux grandes parties : le développement historique de la question, la partie dispositive.

— La partie historique nous ramène d'abord à l'institution de l'Eucharistie qui est notre pain quotidien, et à la communion qui était la pratique des premiers chrétiens. Mais à cette période de ferveur, en succéda une autre où les fidèles s'éloignèrent de plus en plus de la table sainte. Ils ne s'en trouvaient pas dignes et se croyaient dépourvus des dispositions qu'ils estimaient nécessaires. On en arriva à ce point d'exclure de la communion fréquente des classes entières d'individus, comme les marchands et les personnes mariées.

— Il y eut une réaction, qui alla trop loin. Car on prétendait qu'il fallait recevoir la sainte communion même le Vendredi-Saint. Survint alors un décret d'Innocent XI, *Cum ad aures*, du 12 février 1679, qui flagellait cet abus, et permettait en même temps la communion fréquente à tout le monde avec l'autorisation du confesseur. Ce décret fut fortifié par un autre, d'Alexandre VIII, du 7 décembre 1690, sur les dispositions pour approcher de la table sainte.

— Mais le jansénisme avait produit ses fruits, et les théologiens se partagèrent en deux écoles touchant les dispositions à exiger des fidèles pour s'approcher tous les jours de la table sainte. Les uns voulaient des dispositions parfaites, oubliant que la sainte Eucharistie est, comme le dit le Concile de Trente (1) : *Antidotum quo*

(1) Sess. 13, chap. 2.